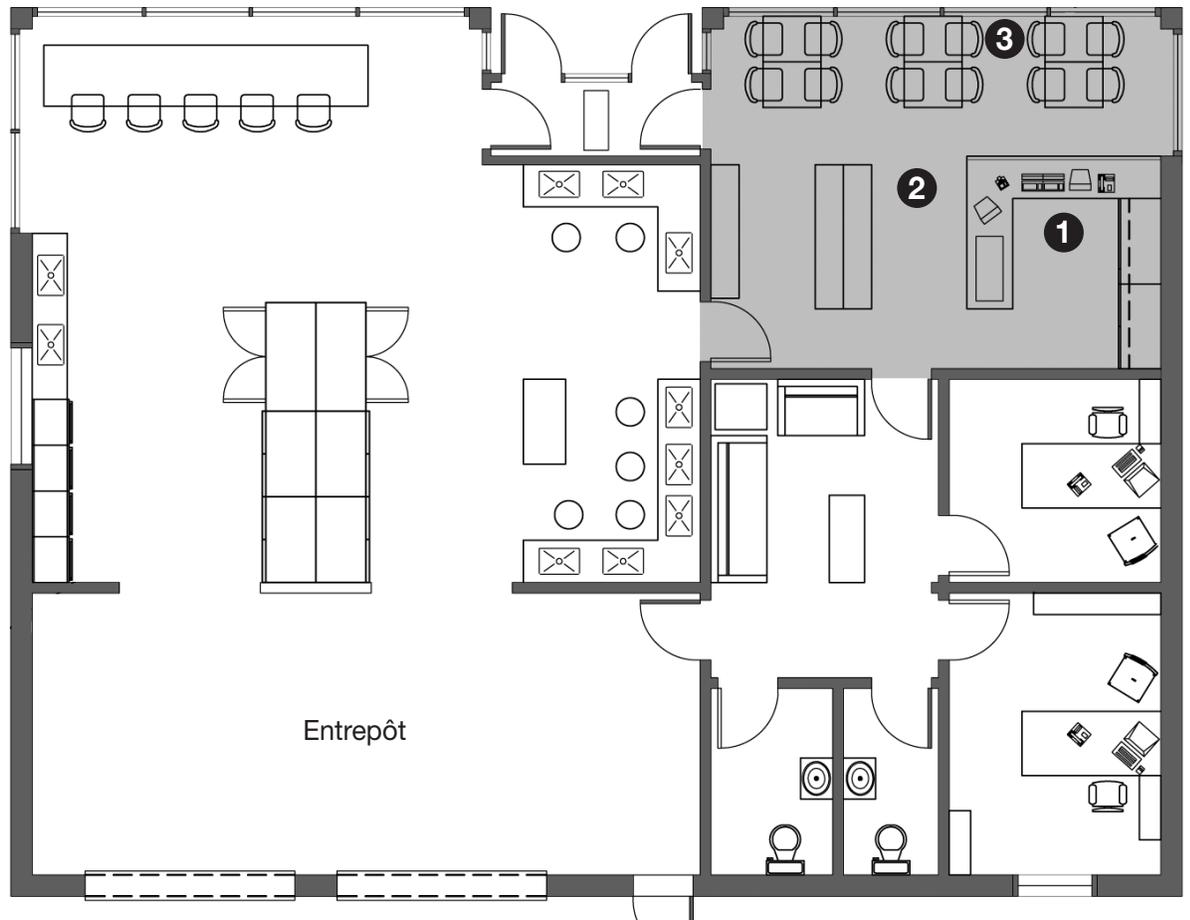


Normes applicables à une
aire de dégustation ou un comptoir de vente associé
 à une entreprise de fabrication d'aliments



AT-001-2009 (octobre 2009)

* Un certificat d'autorisation est requis pour aménager une aire de dégustation ou un comptoir de vente. Vous devez en faire la demande à votre bureau d'arrondissement.

1 Comptoir de vente

- uniquement à l'intérieur du local commercial

2 Superficie

- la superficie occupée par l'aire de dégustation et le comptoir de vente est inférieure à la plus petite valeur suivante :
 - 15 % de la superficie de plancher occupé par l'usage principal
 - 75 m² (807 pi²)

Service complémentaire

- le service ou la consommation de boissons alcoolisées est prohibé à l'exception de celles produites sur place

3 Affichage

- aucun affichage extérieur relatif à l'aire de dégustation ou du comptoir de vente n'est autorisé

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le www.ville.quebec.qc.ca

